

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 21

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Provisions"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	59 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	59 000 000
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	90 054 558
TOTAUX	0	149 054 558
SOLDE	-149 054 558	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de minorer de 59 000 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la dotation « Provision relative aux rémunérations publiques » et de 90 054 558 € en autorisations d'engagement et crédits et de paiement les crédits de la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».